

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etait présents : ISAÏE Michel, SACCARD Dominique, JOLY Noël, ADENOT Daniel, BRAGARD Marilyne, CHAVY Jean-Philippe, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, LOBREAU Bernard, Gilles VINCENT.

Etait excusé : MARION Robert (pouvoir à Noël JOLY)

Secrétaire de séance : Elvira JAMMES

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 28/01/2014

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 28/01/2014

Ordre du jour

- Hangar rue de la source- location
- Convention exploitation point de vente camping municipal - saison 2014
- Travaux de renforcement électrique - Brossettes
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2014 est approuvé et visé des membres présents.

Suite à un entretien de monsieur le Maire avec la secrétaire de Mairie, il est proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : régime indemnitaire de l'adjoint administratif principal. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

1ère délibération - n°5/2014

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL - ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été instauré par délibération l'attribution d'une prime annuelle au personnel communal, appelée Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Considérant le surcroît de travail de l'adjoint administratif en poste à mi-temps depuis 2002 et son évolution de salaire depuis cette date, sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, DECIDE de modifier le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de l'adjoint administratif, soit pour l'année 2014 :

- adjoint administratif principal 2^e classe titulaire (17.5 h hebdo) : montant moyen annuel attribué : 1 878 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de :

- 8 pour l'adjoint administratif principal de 2^e classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (469,67 €), (et divisé par deux, travail à mi-temps)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après :

L'IAT sera versée mensuellement pour partie (1 078 € : 11 mois = 98 € mensuels), un versement équivalent à 800 € brut sera versé en novembre.

Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à

l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée au pro-rata.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée mensuellement
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 19/02/2014 et publication le 19/02/2014 référence 712 - 19022014 - 430

HANGAR RUE DE LA SOURCE - LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acte d'acquisition du hangar de M.VITREY (décédé) situé rue de la source a été signé par devant Notaire le 20 janvier 2014. Il y a donc lieu de décider de l'avenir de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas continuer la location d'emplacement à des particuliers car le bâtiment sera utilisé pour stocker dans de bonnes conditions du matériel et des véhicules appartenant à la commune. Les propriétaires ayant des véhicules stockés dans le bâtiment seront contactés et il leur sera demandé de bien vouloir évacuer les lieux sous un mois. Les communes de St Mard de Vaux et Barizey n'ayant pas de local de stockage convenable, il pourrait être envisagé de leur louer une partie du hangar.

2^e délibération - n° 6/2014

CONVENTION EXPLOITATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2014

M.le Maire expose que, suite aux différents rendez-vous avec les candidats à l'exploitation du point de vente du camping municipal pour la saison 2014, il y a désormais lieu d'attribuer le poste par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de céder l'exploitation du point de vente du camping municipal à Mme Amélie TERVILLE pour la saison 2014.

Une convention révisable sera signée chaque année par les deux parties.

1/ Mme Amélie TERVILLE fera sienne des obligations administratives de cette exploitation et sera tenue de contracter une assurance suffisante afin d'être couverte pour tout accident pouvant survenir.

2/ Chaque saison, une convention révisable sera signée avec les intéressés, la convention 2014 prendra effet le samedi 26 avril 2014 pour s'achever le mardi 30 septembre 2014.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 19/02/2014 et publication le 19/02/2014 référence 712 - 19022014 - 430

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE - BROSSETTES

Une réunion a eu lieu en Mairie le 15 janvier dernier. Les travaux débuteront en haut de la Grande rue semaine 8, soit à compter du 17 février. L'enfouissement des réseaux télécom sera réalisé en même temps. L'entreprise DBTP, qui réalise les travaux sur le réseau d'eau, sera prévenue afin de gêner le moins possible les riverains de la Grande rue, le haut de la rue sera interdit à la circulation.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping-Piscine : la commissions rencontrera Amélie TERVILLE le vendredi 21 février à 19 h en Mairie afin d'évoquer quelques points de la convention d'exploitation, notamment :

- location annuelle de 5 500 € du point de vente pour la saison 2014 (eau, électricité et gaz réglé par la commune), en échange de la gestion du camping et de la tenue des entrées piscine (recettes reversées à la commune).
- un bilan comptable de son activité lui sera demandé, car aucun élément en notre possession d'où difficulté à prendre certaines décisions (montant de la location par exemple), ces chiffres sont demandés par les repreneurs éventuels.
- insister sur la propreté dans l'enceinte du camping (containers poubelles).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la liquidation judiciaire de l'APSEL de Saône et Loire fin février 2014, association qui gérait depuis de nombreuses années le recrutement et la rémunération des surveillants de baignade, la commune devra s'organiser autrement pour la saison 2014.

SIVOS (Syndicat à Vocation Scolaire) de GIVRY : une réunion aura lieu le lundi 17 février à 18 h 30, les deux délégués titulaires Mme JAMMES et M CHAVY ne pouvant y assister, ils devront être remplacés par l'un des délégué suppléant, Bernard LOBREAU ou Noël JOLY .

Bâtiments : la rénovation du couloir de la Mairie avait été commencé depuis presque 2 ans et jamais terminée. Un devis a été demandé à l'entreprise ayant travaillé à la boulangerie, SMPP de Montchanin, devis de 1 128 € TTC pour la réfection du couloir, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux et d'accepter le devis.

QUESTIONS DIVERSES

Melle Manon MASSOT, habitante de St Mard de Vaux, donne des cours de danse, elle a contacté la Mairie afin de savoir s'il lui était possible d'utiliser la salle dite de l'ancienne école un samedi sur deux de 10 h à 12 h. Le Conseil Municipal souhaite être en possession des statuts de l'association et d'un justificatif d'assurance avant de délivrer l'autorisation d'utiliser la salle.

Les cheneaux de l'ancienne école et du bâtiment de la Poste doivent être nettoyés, rappel.

Mme JAMMES dit avoir été interpellée par un habitant concernant les bacs d'ordures ménagères qui restent, dans certains cas, de façon permanente sur la voie publique. Il sera rappelé, sur un prochain bulletin municipal, que les bacs doivent être normalement rentrés sur les propriétés après le passage du camion, ou tout au moins en fin de journée. Ces bacs peuvent représenter un danger pour la circulation et ne participent pas réellement à l'embellissement du village...

Le tour de garde du bureau de vote pour les élections municipales sera transmis aux conseillers municipaux à la prochaine séance.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.

